

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Date de convocation :
15/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux septembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Sébastien VAN LANCKER, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ (arrivée à 19h00).

Absent : Olivier GRIEU.

Secrétaire de Séance : Pierre ARIS.

Délibération N° 2023/29

Objet : Demande de retrait de la commune de Corneilla-le-Rivière de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023, par laquelle la commune de Corneilla-la-Rivière demande son retrait de la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour une adhésion à la communauté urbaine PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE, selon la procédure de droit commun fixée à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 05 juillet 2023 du conseil de la communauté de communes Roussillon Conflent, par laquelle elle se prononce favorablement sur la demande de retrait formulée par la commune de Corneilla-la-Rivière ;

Où l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent.

SE PRONONCE favorablement sur le principe du retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 22/09/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 22/09/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Mme Marie MARTINEZ

